

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 – 19H00

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois d'avril, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la Maison du Temps Libre à Cuisery sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Isabelle BAJARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Stéphane VIVIER – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Roger DONGUY (pouvoir à C. GUIGUE) – Olivier FERRAND (pouvoir à P. COUCHOUX) – Ginette GALLAND (pouvoir à P. DEBOST) – Jean-Pierre GALLIEN (pouvoir à A. TRONTIN) – Isabelle POROT (pouvoir à A. CAILLET)

Absents : Lucette BERNARD – Cédric DAUGE – Anthony LARGY – Jean-Michel REBOULET – Patrick VILLEROT

Secrétaire de séance : Marie-Line PRABEL

Quorum : 23

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QU'IL A RECUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse par délibérations n°2020/035 du 9 juillet 2020 et n°2024/043 du 26 septembre 2024 :

- Demande de subvention
 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'appel à projet investissement 2025

- Droit de préemption urbain :

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas fait usage de la délégation accordée par le Conseil Communautaire lors des opérations de cessions suivantes :

- Bien immeuble bâti sur terrain propre situé au lieudit les Bruyères, ZAC Les Fontaines, 71290 SI-MANDRE, à Madame Gascioli au profit de la société de droit belge TSPH B.V.
- Bien immeuble bâti sur terrain propre situé au lieudit les Bruyères, ZAC Les Fontaines, 71290 SI-MANDRE, à Monsieur Gascioli au profit de la société de droit belge TSPH B.V.
- Bien immeuble bâti sur terrain propre situé au lieudit les Bruyères, ZAC Les Fontaines, 71290 SI-MANDRE, à la Holding Gascioli au profit de la société de droit belge TSPH B.V.
- Bien immeuble non bâti situé au lieu-dit Le Pragnet, 71370 OUROUX SUR SAONE, cadastré E280 d'une surface de 1 652 m² appartenant à Monsieur CANETTE au profit de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC.
- Bien immeuble non bâti situé au lieu-dit Bois Bernoux, 71290 CUISERY, cadastré AV198, d'une surface de 1 493 m² appartenant à Monsieur MASUYER au profit de la SCI BOULON.

2025/008 - OBJET : COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES ZONES ACTIVITES DU BOIS BERNOUX CUISERY ET OUROUX/ST GERMAIN DU PLAIN

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres, des bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état d'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant la régularité des écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025,
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECLARE** que les comptes de gestion CC Terres de Bresse Budget principal et budgets annexes dressés pour l'exercice 2024 par les receveurs, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2025/009 - OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ZONES ACTIVITES DU BOIS BERNOUX CUISERY ET OUROUX/ST GERMAIN DU PLAIN

Monsieur GROS, Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse sur l'exercice 2024, se retire de la salle.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes administratifs dressés par les ordonnateurs accompagnés des comptes de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Stéphane GROS, ordonnateur, a administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté de Communes Terres de Bresse en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du Budget 2024,

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget Principal

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2024	3 650 345.45€	6 774 346.26€	10 424 691.71€
Dépenses 2024	1 886 387.71€	7 002 766.05€	8 889 153.76€
Résultat 2024	1 763 957.74€	- 228 419.79€	1 535 537.95€
Résultat antérieur 2023	927 511.27€	2 220 238.29€	3 147 749.56€
Solde d'exécution	2 691 469.01€	1 991 818.50€	4 683 287.51€
Solde des RAR	- 2 384 025.00€		- 2 384 025.00€
Résultat d'ensemble	307 444.01€	1 991 818.50€	2 299 262.51€

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget annexe ZA Bois Bernoux Cuisery

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2024	228 215.22€	231 813.88€	460 029,10€

Dépenses 2024	231 813,83€	234 302,31€	466 116,14€
Résultat 2024	- 3 598,61€	- 2 488,43€	-6 087,04€
Résultat antérieur 2023	- 48 484,14€	- 12 406,42€	- 60 890,56€
Solde d'exécution	- 52 082,75€	- 14 894,85€	- 66 977,60€
Solde des RAR	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat d'ensemble	- 52 082,75€	- 14 894,85€	- 69 977,60€

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget annexe ZA Ouroux St Germain

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2024	53 588,48€	53 588,48€	107 176,96€
Dépenses 2024	53 588,48€	53 588,84€	107 177,32€
Résultat 2024	0,00€	- 0,36€	- 0,36€
Résultat antérieur 2023	33 091,71€	-45 018,88€	-11 927,17€
Solde d'exécution	33 091,71€	- 45 019,24€	- 11 927,53€
Solde des RAR	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat d'ensemble	33 091,71€	- 45 019,24€	- 11 927,53€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** comme présentés ci-dessus, les résultats des différentes sections budgétaires. **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à votre examen. **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

2025/010 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2024 pour un montant de 1 991 818.50 € en fonctionnement et 2 691 469.01€ en investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **REPORTE** 2 691 469.01 euros en recettes à la section d'investissement 2025. **REPORTE** 1 991 818.50 euros en recettes à la section de fonctionnement 2025. **PREND ACTE** du solde de Restes à réaliser d'un montant de – 2 384 025.00 euros. **INSCRIT** au Budget Primitif 2025 : 2 691 469.01 euros au compte 001 en recettes d'investissement et 1 991 818.50 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

2025/011 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE ZA DU BOIS BERNOUX CUISERY

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2024 pour un montant de -14 894,85€ en fonctionnement et – 52 082,75€ en investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **REPORTE** -14 894,85 euros à la section de fonctionnement 2025. **REPORTE** – 52 082,75 euros à la section d'investissement 2025. **INSCRIT** au Budget Primitif 2025 : 52 082,75 euros au compte 001 en dépenses d'investissement et 14 894,85 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement.

2025/012 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE ZA OUROUX/SAINT GERMAIN DU PLAIN

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2024 pour un montant de -45 019,24€ en fonctionnement et 33 091,71€ en investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **REPORTE** -45 019,24 euros à la section de fonctionnement 2025. **REPORTE** 33 091,71 euros à la section d'investissement 2025. **INSCRIT** au Budget Primitif 2025 : 33 091,71 euros au compte 001 en recettes d'investissement et 45 019.24 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement.

2025/013 – OBJET : PARTICIPATIONS 2025

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que les participations suivantes ont été sollicitées ou vous sont proposées :

	Montant
ADIL	2 660,00 €
AMSL	1 599,83 €
Bresse initiative	36 337,60 €
Mission locale	11 500,00 €
SMBB (dév local, Scot, PCAET, santé)	60 865,48 €
Agence Technique Départementale 71	4 637,20 €
R3S / CPTS Tournugeois	30,00 €
DecaBFC	15 000,00 €
Casques bleus	2 000,00 €
Initiative 71	2 000,00 €
Ecomusée	11 150,00 €
SMBB (tourisme)	77 217,40 €
Chemin de Cluny	400,00 €
EPTB fonctionnement	10 172,00 €
EPTB investissement c/2041512	4 739,00 €
Syndicat Noue et Tenarre	31 371,23 €
Syndicat biefs région de Cuisery	30 978,00 €
EPAGE Seille GEMAPI	72 026,00 €
Fédération chasse Ragondins	5 000,00 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** de verser les montants de participations ci-dessus pour l'année 2025. **DIT** que ces montants votés font l'objet d'une inscription au B.P 2025.

2025/014 – OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES 2025

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu des résultats 2024, Monsieur le Président propose de maintenir le taux des taxes.

En conséquence, Monsieur le Président proposent donc de voter les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 3.34%
- Taxe d'habitation : 4.96%
- Taxe foncière sur le non bâti : 10.96%
- Cotisation foncière des entreprises : 20.63%

Vu les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 4.96%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.34%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.96%
- Cotisation foncière des entreprises : 20.63%

DECIDE de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0.03 %. **CHARGE** le Président :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025/015 – OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ET ANNEXES 2025

Quelques éléments concernant le budget prévisionnel 2025 :

- **Charges de personnel** : pas de nouvelles embauches prévues, mais de nouvelles charges à prévoir, notamment la garantie prévoyance, l'augmentation des cotisations CNRACL, ainsi que des frais liés à des contentieux.
- **Urbanisme** : gestion de contentieux et lancement d'études dans le cadre des trois révisions allégées.
- **Réseau VIF** : poste mutualisé avec les autres communautés de communes du SMBB.
- **Développement économique** : développement des zones d'activités jugé indispensable.
- **Recettes** : pas d'évolution prévue du budget de recettes ; il sera nécessaire d'identifier de nouvelles sources de financement. Une augmentation des impôts ou l'instauration de la taxe GEMAPI pourraient être envisagées.

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif principal en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement pour l'exercice 2025,

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif annexe ZA du Bois Bernoux Cuisery en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour l'exercice 2025,

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif annexe ZA Ouroux/St Germain du Plain en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour l'exercice 2025,

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif annexe ZA Romenay en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour l'exercice 2025,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif principal 2025 de la CC Terres de Bresse s'équilibrant à 8 720 176€ pour la section de fonctionnement et à 10 376 100€ pour la section d'investissement. **ADOpte** le Budget Primitif annexe Za du Bois Bernoux Cuisery 2025 s'équilibrant à 669 819€ pour la section de fonctionnement et 706 997€ pour la section d'investissement. **ADOpte** le Budget Primitif annexe Za Ouroux/St Germain 2025 s'équilibrant à 153 619€ pour la section de fonctionnement et 108 589€ pour la section d'investissement. **ADOpte** le Budget Primitif annexe Za Romenay 2025 s'équilibrant à 190 000€ pour la section de fonctionnement et 190 000€ pour la section d'investissement.

2025/016 – OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Sans accord local avant le 31 août 2025, le Préfet constatera la composition du conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commun.

Après vérification de la compatibilité, Monsieur le Président propose un accord local qui permet de conserver le même nombre de délégués et la même répartition qu'actuellement à savoir :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
---------	--------------	----------------------

Ouroux sur Saône	6	5
Saint Germain du Plain	5	4
Simandre	3	3
Romenay	3	3
Cuisery	3	3
L'Abergement Sainte Colombe	2	2
Montpont en Bresse	2	2
Saint Christophe en Bresse	2	2
Baudrières	2	2
L'Abergement de Cuisery	1	2
Loisy	1	2
Rancy	1	1
La Genête	1	1
Bantanges	1	1
Lessard en Bresse	1	1
La Chapelle Thècle	1	1
Ormes	1	1
Brienne	1	1
Jouvençon	1	1
Ménetreuil	1	1
Savigny sur Seille	1	1
Ratenelle	1	1
Huilly sur Seille	1	1
La Frette	1	1
Tronchy	1	1
TOTAL	44	44

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de renoncer à la répartition de droit commun. **DECIDE** de fixer le nombre de sièges à 44 et de valider l'accord local de répartition proposé ci-dessus.

2025/017 – OBJET : FONDS DE CONCOURS PARKING POLE SENIORS A SIMANDRE

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

M. le Président explique que dans le cadre de l'aménagement du pôle seniors à Simandre, il souhaite rénover le parking situé devant le bâtiment. Toutefois, le bail emphytéotique conclu entre la commune de Simandre et la Communauté de Communes ne couvre que le bâtiment de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes a sollicité le Maire de Simandre pour la réfection du parking, en proposant une prise en charge de 50 % du coût total des travaux via le versement d'un fonds de concours à la commune.

Le montant des travaux s'élève à 16 908,72 € TTC. Une convention est établie par la commune de Simandre sur cette base.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours présentée par la commune de Simandre pour la réalisation des travaux d'un montant de 8 454,36 € TTC. **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de fonds de concours ainsi que tout document nécessaire. **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux B.P 2025.

2025/018 – OBJET : CHARTE PARTENARIALE PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE

Issue des Etats généraux du travail social, la généralisation du premier accueil social inconditionnel a été inscrite dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Département de Saône et Loire s'est engagé à piloter la structuration d'un réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité à travers sa Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2019-2023, élaborée conjointement avec l'Etat.

Cet engagement se poursuit avec la nouvelle contractualisation « Pacte des solidarités » pour les années 2024-2027.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui le concernent.

Il doit assurer les fonctions suivantes : une écoute bienveillante des personnes, une information sur leurs droits et éventuellement l'ouverture de ceux-ci, une orientation fiable vers un interlocuteur ou un service en adéquation avec les difficultés exposées par la personne.

Les parties prenantes s'engagent à :

- Apporter un premier niveau de réponse et /ou une orientation du public vers le service adéquat
- Actualiser les informations destinées au public
- Favoriser l'interconnaissance entre les structures d'accueil et le travail partenarial
- Partager des outils pour les accueillants
- Proposer un service de qualité au public

La charte partenariale est valable pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Terres de Bresse dans la charte partenariale premier accueil social inconditionnel de proximité. **AUTORISE** le Président à signer la charte partenariale premier accueil social inconditionnel de proximité, annexée à la présente délibération.

2025/019 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE –RESTAURANT PIZZERIA L'ESCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un

dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant à la demande suivante :

- RESTAURANT PIZZERIA L'ESCALE situé à SAINT GERMAIN DU PLAIN pour la réalisation de l'isolation de la toiture de la salle du restaurant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 6 553,05€ à l'entreprise RESTAURANT PIZZERIA L'ESCALE située à Saint Germain du Plain. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025. **AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'entreprise.

2025/020 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE – SARL PECHE MIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant à la demande suivante :

- SARL PECHE MIGNON située à LOISY pour la réalisation de divers travaux (rénovation de la salle de bar et du restaurant, remise aux normes électricité, peinture, changement des portes d'entrées) et l'acquisition de mobilier pour la salle de bar et restaurant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 10 000€ à l'entreprise SARL PECHE MIGNON située à Loisy. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025. **AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'entreprise.

2025/021 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE – EI LESCHIERA « CHEZ PATRICK »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant à la demande suivante :

- EI LESCHIERA « CHEZ PATRICK » située à LESSARD-EN-BRESSE pour la réalisation de divers travaux (agencement, accessibilité, sécurité, électricité)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 10 000€ à l'entreprise EI LESCHIERA « CHEZ PATRICK » située à Lessard en Bresse. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025. **AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'entreprise.

2025/022 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AIDES AUX COMMERCE DE PROXIMITE – CA DEL' COIFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant à la demande suivante :

- CA DEL' COIFF situé à SIMANDRE pour la réalisation de divers travaux (ravalement de la façade, mise en place d'une enseigne lumineuse, changement des fenêtres)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 5 334,29 € à l'entreprise CA DEL' COIFF située à SIMANDRE. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025. **AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'entreprise.

2024/023 – OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire de juin 2025.

Sur proposition de Monsieur Pascal MOREY, Maire de Rancy,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de Rancy

QUESTIONS DIVERSES

Bâtiments :

- Pôle Seniors : l'inauguration a eu lieu le 4 avril.
- PEJ de Saint-Germain-du-Plain : le projet progresse favorablement, avec des réunions hebdomadaires tous les mardis réunissant entreprises et architectes.
- PEJ de Cuisery : restitution de l'analyse des offres prévue le jeudi 17 avril.
- Moulin-Musée : des devis sont en cours pour la consolidation des murs.

PLUI

Suite à la commission aménagement du territoire pour les modifications de PLUI, le dossier a été transmis à la MRAE, mais ils exigent d'autres documents plus détaillés pour prendre une décision, ce qui aura pour conséquence de ne pas pouvoir organiser l'enquête publique avant l'été, mais plutôt en septembre.

Enfance Jeunesse

Le multi-accueil de Cuisery affiche complet depuis la dernière commission d'attribution des places, en mars.

Nacelles

L'analyse des offres a été réalisée, et les entreprises ont été notifiées. La nacelle sera mise à disposition des communes via un système de location. Les recettes générées permettront de financer une partie de l'entretien du matériel.

Développement économique

- Une rencontre est prévue le 17 avril avec le syndicat des métiers de bouche de Mâcon, en vue d'un projet de centre de formation aux métiers de l'hôtellerie et de la cuisine. Ce projet pourrait voir le jour dans l'ancienne « Hostellerie Bressane »
- L'AER a sollicité la CCTB concernant l'éventuelle implantation d'une entreprise belge spécialisée dans le recyclage de charbon. L'entreprise recherche un terrain de 4 hectares et pourrait créer entre 30 et 100 emplois. Une décision rapide est attendue.

Voirie

À l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, l'entreprise EUROVIA a présenté l'offre la mieux-disante, conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation.

Assainissement

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les décisions devront désormais être votées par les communes, et non plus par la CCTB. Le cabinet Finances Consult doit prochainement proposer une estimation du prix de l'eau sur 10 à 15 ans, afin que les communes puissent statuer sur le transfert de compétence. La CCTB est favorable à ce transfert, et il serait dommage de revenir en arrière et que certaines communes restent seules.

Prochaines dates

Bureau (19h00) :

- 22/05

Conseil communautaire (19h00) :

- 05/06/2025

La secrétaire de séance
Marie-Line PRABEL



Le Président
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terrés de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25